

Charte d'engagement pour la dotation d'un composteur individuel :

Contexte :

La SPL Saumur Agglopropreté est missionnée dans le cadre d'un contrat de quasi régie par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour exploiter et animer le service déchets ménagers, et notamment le pilotage du programme local de prévention des déchets. Celui-ci se traduit par différentes actions pour sensibiliser et encourager les habitants du territoire à réduire leurs déchets et notamment leurs biodéchets.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine. Ils incluent aussi les déchets biodégradables de jardin ou de parc. Le composteur est une solution qui permet de valoriser les biodéchets sur place en compost et dévier les déchets fermentescibles de la poubelle d'ordures ménagères.

Le présent document vise à détailler les conditions pour la dotation d'un composteur individuel :

- ✓ Être un particulier ;
- ✓ Réaliser l'inscription via le formulaire auprès de Kyrielle ;
- ✓ Participer à la réunion d'information sur la pratique du compostage lors du retrait de votre composteur (**durée d'environ 45 minutes**) ;
Présence obligatoire pour une 1^{ère} demande.
- ✓ Présenter un justificatif de moins de trois mois (facture d'eau, d'énergie, d'Internet, de téléphonie, attestation d'assurance habitation, taxe foncière) attestant que vous résidez sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- ✓ S'engager à lire, remplir et signer le présent document d'engagement ;

A titre informatif, ci-dessous les dimensions des composteurs recommandées selon la composition du foyer.

150 litres	300 litres	600 litres
60 x 50 x 50 cm (h x l x L)	70 x 70 x 74 cm (h x l x L)	70 x 95 x 100 cm (h x l x L)
Pour les foyers jusqu'à deux personnes disposant d'un terrain de moins de 200 m ² .	Pour les foyers jusqu'à quatre personnes disposant d'un terrain de moins de 500 m ² .	Pour les foyers de plus de quatre personnes disposant d'un terrain de plus de 500 m ² .

Les conditions de gratuité :

Une seule demande pourra être réalisée par foyer. Une demande de dotation de composteur pourra être effectuée uniquement par les foyers n'ayant pas reçu de dotation dans les 5 ans précédents. Toute demande pour un composteur supplémentaire (par exemple lorsque le premier est plein et en maturation) sera étudiée au cas par cas.

Les demandes seront traitées par ordre de réception.

Contacts pour s'inscrire :

Accès direct au formulaire de demande de composteur : <https://www.saumur-aglopropre.fr/composter-a-la-maison/> ou via l'application mobile Kyrielle (Menu > Démarches)

accueil@agglopropre49.fr - 02 41 50 44 67 - 201 boulevard Jean Moulin – 49400 SAUMUR

Votre engagement avec Kyrielle :

En qualité de bénéficiaire du dispositif de dotation d'un composteur, vous vous engagez à :

- ✓ Participer à la réunion d'information sur la pratique du compostage lors du retrait du composteur ;
- ✓ Utiliser le composteur conformément aux indications ;
- ✓ Laisser le composteur en place en cas de déménagement ;

J'atteste sur l'honneur que je dispose d'un emplacement adapté pour l'installation de mon composteur et que ce dernier sera dédié à ma propre utilisation personnelle.

Nombre de personnes au foyer : _____

Taille du jardin : _____

Nom et Prénom : _____

N° et voie : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Date : ... / ... /

Signature

Saumur Aglopropreté dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « déchets ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saumur Aglopropreté.